

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le **15 NOV. 2019**

ID : 084-200040681-20191031-DP_2019_103-DE

R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-103 : Déchèterie intercommunale de Grignan _ installation de la climatisation _ remplacement d'un câble d'alimentation

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan gère 3 déchèteries sur son territoire, situées à Valréas (84600), Valaurie (26230) et Grignan (26230),

CONSIDERANT qu'une étude électrique préalable à la mise en place la climatisation dans le local des agents de déchèterie à Grignan a préconisé le remplacement d'un câble d'alimentation,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise ASE - Audigier Sautel Electricité, sise ZA du Meyrol, Rue des Esprats à Montélimar (26200), pour remplacer un câble d'alimentation préalable à l'installation de la climatisation dans le local des agents de déchèterie à Grignan, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 665.89 euros HT, soit 799.07 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 31 octobre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

